

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête publique

Préalable à l'approbation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin houiller concernant 72 communes

PETITIONNAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

AVIS

Par arrêté du 2 août 2016, une enquête publique dans le cadre du projet susvisé, est prescrite du 5 septembre au 6 octobre 2016, dans les communes suivantes :

Alsting, Altviller, Bambiderstroff, Behren-les-Forbach, Bening-les-Saint-Avoid, Berviller en Moselle, Betting, Bisten-en-Lorraine, Boucheporn, Bousbach, Carling, Cocheren, Coume, Créhange, Creutzwald, Dalem, Diesen, Elvange, Etzling, Falck, Farebersviller, Faulquemont, Fletrange, Folkling, Folschviller, Forbach, Fouligny, Freyming-Merlebach, Guenviller, Guerting, Guessling-Hemering, Guinglange, Hallering, Ham-sous-Varbserg, Hargarten-aux-mines, Haute-Vigneulles, Henriville, Hombourg-haut, L'Hôpital, Kerbach, Lachambre, Laudrefang, Lelling, Longeville-les-Saint-Avoid, Macheren, Marange-Zondrange, Merten, Morsbach, Narbefontaine, Niedervisse, Obervisse, Oeting, Petite-Rosselle, Pontpierre, Porcelette, Remering, Rosbruck, Saint-Avoid, Schoeneck, Seingbouse, Spicheren, Stiring-Wendel, Teterchen, Teting-sur-Nied, Theding, Tritteling, Tromborn, Vahl-les-Faulquemont, Valmont, Varsberg, Villing et Zimming.

M. Marcel BARDA, enseignant retraité, est nommé commissaire enquêteur.

M. Marcel BARBACCI, technicien génie civil en bâtiment retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil départemental de la Moselle à l'adresse suivante :

http://www.moselle.fr/vivre/la-moselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx

Le dossier soumis à enquête publique comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies visées ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur y assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- **FORBACH :**
 - 5 septembre 2016 : de 9 à 11 h
 - 6 octobre 2016 : de 16 à 18 h
- **CREUTZWALD**
 - 13 septembre 2016 : de 9 à 11 h
 - 29 septembre 2016 : de 15 à 17 h
- **LONGEVILLE LES SAINT AVOLD**
 - 8 septembre 2016 : de 15 à 17 h
 - 20 septembre 2016 : de 9 à 11 h.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, avenue Saint-Rémi 57600, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant «Enquête publique - Sage du bassin houiller – à l'attention de M. BARDA»)

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies seront tenues à la disposition du public à la mairie de FORBACH, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site :
www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Moselle
Direction de l'agriculture, des réseaux et de l'environnement
CS 11096 – 57036 Metz Cedex 1
Madame Agnès DAUNOIS – 03 87 78 07 35.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.